

Allocations de déplacement

Les allocations de déplacements (temps et kilométrage) s'appliquent lors des formations sur lesquelles vous êtes convoqués. Les détails d'application se trouvent sur *intranet*, en fonction de votre accréditation syndicale.

Syndicat	Lien vers l'intranet pour accéder aux conventions collectives	Article
SCFP catégorie 2	https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dispositions-locales-scfp-ftq-et-cisssmo-cate-gorie-2-monteregie-10-novembre-2019	Article 26
SCFP catégorie 3	https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dispositions-locales-scfp-ftq-et-cisssmo-cate-gorie-3-monteregie-10-novembre-2019	
APTS	https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dispositions-locales-aps-et-cisssmo-cate-gorie-4-monteregie-10-novembre-2019	
CSN-Estrie	https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dispositions-locales-csn-estrie-et-cisssmo-10-novembre-2019	
FIQ	https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/dispositions-locales-fi-q-et-cisssmo-categorie-1-monteregie-et-estrie-10-novembre-2019	

À retenir

Le temps de déplacement et le km correspond à l'excédentaire à ce qui est habituellement effectué pour se rendre à son port d'attache.

Par exemple :

Un employé fait habituellement 15 km pour se rendre à son port d'attache et 15 km pour revenir à son domicile pour un total de 30 km (aller-retour). Pour sa formation, il doit effectuer un total de 50 km (aller-retour). Il peut donc inscrire 20 km dans son compte de dépense.

Un employé fait un déplacement de 20 minutes pour se rendre à son port d'attache et 20 minutes pour revenir à son domicile pour un total de 40 min (aller-retour). Pour sa formation, il doit effectuer un déplacement de 60 min (aller-retour). Il peut donc inscrire 20 minutes dans son relevé de présence en plus de la durée de la formation.

Codification du relevé de présence

Afin de compléter votre relevé de présence, pour les **heures formées et le temps de déplacement**, veuillez choisir un des codes suivants, selon votre situation :

- Régulier PAFOR
- TS taux simple PFOTS
- TS taux et demi PFO1 ½
- TS taux double PFOX2

<https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/page/covid-19-informations-liees-la-codification-et-approbation-des-relevés-de-presence-ainsi-qu-la-remuneration> (sous codification - Formation et orientations reliées au COVID)

Pour enregistrer les **frais de déplacement** (KM), compléter un compte de dépense en choisissant l'option suivante :

- Kilométrage – # 4-KM Formation